

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice :	18	L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE DIX-HUIT DECEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.
Présents :	12	Lionel FALCOZ - Maire ; Jean Claude BOLOGNINI, Jean-Jacques DULAURIER ; Carole BARRAN-SOULACROIX ; Christian RICHARD ; Patricia BONNIN-BLOIS ; Joël BERNARD ; Véronique LEFÈVRE ; Elisabeth HENRY ; Christophe GILARDI ; Patrick POURCEL ; Françoise TESTUT
Absents :	6	Éric FLESCHE ; Caroline CHAPUT ; Michel REIMHERR ; Georges DENYS ; France LASFARGUES et Gérard THOMAS
Pouvoirs :	3	Caroline CHAPUT à Patricia BLOIS Éric FLESCHE à Joël BERNARD Gérard THOMAS à Françoise TESTUT
Secrétaire de séance :		Carole BARRAN-SOULACROIX
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		Vendredi 14 décembre 2018

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des décisions du Maire
Associations
2. Subvention exceptionnelle à l'USR pour l'Alliance Seguran
Intercommunalité

3. Présentation du rapport d'activité de l'exercice 2017 de la CAGV
4. Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47
5. Renouvellement convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l'accueil périscolaire à la CAGV
6. Présentation des rapports départemental et communal du SDEE47 pour l'exercice 2017

Finances

7. Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2019
8. Imputation des biens de faible valeur
9. DM n° 2 budget annexe Zac Centre-Bourg
10. Clôture budget Zac Centre-bourg
11. Décision modificative n° 2 sur budget primitif communal 2018
12. Participation de la commune de Blaymont aux frais de scolarisation d'élèves inscrits dans l'école de la commune
13. Approbation de l'opération et du plan de financement des travaux de la salle des fêtes
14. Mise à jour du plan de financement des travaux de l'avenue du Périgord
15. Approbation de l'opération et du plan de financement des travaux d'aménagement du Centre-Bourg
16. Participation au marché d'électricité 2020-2022 SDEE47
17. Participation au marché gaz 2020-2022 SDEE47

Ressources humaines

18. Création d'un poste d'agent d'animation

Urbanisme

19. Vente de la parcelle cadastrée ZW0025
20. DPU

Points Divers

Le quorum étant atteint, Monsieur Lionel FALCOZ, Maire ouvre la séance à 20h30 et en assure la présidence.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la dernière réunion.

Carole BARRAN-SOULACROIX est élue secrétaire de séance.

Comme cela a été fait à l'Assemblée Nationale, Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence pour deux raisons distinctes mais qui ont engendré la mort de citoyens : les attentats de Strasbourg et les manifestations des gilets jaunes.

Les gilets jaunes sont entrés dans notre actualité à la mi-novembre. Observés, analysés, comptés, encouragés ou dénoncés, ils ont été l'objet de toutes les attentions. Nous les connaissons bien. Ils ont leurs feux, leurs abris, leurs bons sourires et leurs boissons chaudes. Ils ont leurs animateurs, leurs

suiveurs, leurs agitateurs, leurs convaincus et leurs sceptiques. Ils ont leurs banderoles, leurs moyens de communication et leur code vestimentaire. Ils ont aussi, le temps passant, leurs blessés, leurs estropiés et leurs amputés : 850. Désormais, ils ont aussi leurs morts : 8

Cette France, c'est la nôtre. Toutes classes confondues, puissants ou misérables, elle est celle de notre quotidien. C'est la France des pères et mères de famille de nos provinces, la France des réveils matinaux et des conduites aux aurores, celle des rendez-vous et des queues aux heures de pointe, celle des pleurs et des rires, des abandons et des réussites, des trahisons et des belles fidélités. Banales ou extraordinaires, ces existences, un jour de novembre, ont convergé de concert et se sont rencontrées sous les apparences réfléchissantes et fluorescentes d'un vêtement de sécurité devenu universel : le gilet jaune.

À travers le pays, des minutes de silence ont été respectées, des marches ont été organisées, des cagnottes de solidarité ont été lancées et des tribunes de soutien ont été rédigées. La semaine dernière, à l'initiative d'un parlementaire, un hommage a été rendu à l'Assemblée Nationale par tous les députés présents.

L'Assemblée Nationale et les membres du gouvernement ont observé, ce mercredi, une minute de silence lors d'une séance de questions au gouvernement marquée par la concorde, en hommage aux victimes la veille à Strasbourg « d'une attaque lâche et aveugle »,

Ils étaient venus en touristes ou en voisins profiter de l'ambiance du marché de Noël de Strasbourg et ont croisé mardi soir la route de Chérif Chekatt, qui a tué cinq personnes et en a blessé douze autres. Cinq d'entre eux restaient hospitalisés ce mardi.

- Un journaliste italien de 28 ans, Antonio Megalizzi, qui était à Strasbourg pour couvrir l'assemblée plénière au Parlement européen pour Europhonica, un réseau de radios associatives, est décédé vendredi.
- Un garagiste de Strasbourg d'origine afghane, Kamal Naghchband, âgé de 45 ans,
- Un touriste thaïlandais de 45 ans, Anupong Suebsamarn, a été tué d'une balle dans la tête, selon les Dernières Nouvelles d'Alsace. Il était en vacances à Strasbourg avec sa femme, indemne.
- Un père de famille strasbourgeois de 61 ans, Pascal Verdenne, est également décédé dans la soirée de mardi, rapportent les Dernières Nouvelles d'Alsace. Il a été visé par l'assaillant alors qu'il sortait d'un restaurant, attendant sa femme et son fils encore à l'intérieur.
- Un musicien strasbourgeois d'origine polonaise Barto Pedro Orent-Niedzielski, surnommé "Bartos", "Bartek" ou encore "Bart". Son frère a indiqué dimanche sur Facebook qu'il avait succombé à ses blessures.

... Minute de silence ...

Point n° 1 :**PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE****LE MAIRE**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 août 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 sus-visé,

DECIDE

DEC-2018-14 (délégation n° 10) : de vendre du vieux mobilier des écoles pour un montant global de 230 €.

DEC-2018-15 (délégation n° 16) : de saisir le tribunal administratif par une requête en référé pour déterminer la responsabilité de chacun des titulaires du marché et/ou de la maîtrise d'œuvre des malfaçons sur la construction du bâtiment vestiaire club-house de foot.

DEC-2018-16 (délégation n° 4) : de passer des marchés pour les travaux de la restructuration et extension de la salle des fêtes et pour le réaménagement du plan de circulation et de stationnement du centre-bourg.

Point n° 2 :**DELIBERATION : D-2018-43 : Subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Roquentine pour le pôle de formation de l'Alliance de Séguran**

Jean-Jacques DULAURIER étant intéressé à l'affaire, il ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire laisse la parole à Arnaud PEBERAT, Président de l'USR qui explique que le pôle de formation de l'Alliance de Séguran composé des clubs de rugby des communes de Laroque-Timbaut, Pont-du-Casse et Foulayronnes a eu des bouleversements durant cet été. En effet, après l'Assemblée Générale du 7 juillet 2018, le Rugby Club de Foulayronnes a souhaité quitter le pôle de formation de l'Alliance de Séguran à la plus grande surprise des deux autres clubs.

Outre l'aspect sportif où un grand nombre de jeunes de l'école de rugby ont mutés vers le Rugby Club Foulayronnes, le Rugby Club de Foulayronnes a une dette financière envers le pôle de formation de l'Alliance Séguran.

En effet, chaque club verse 3000 € au sein du pôle pour son fonctionnement chaque année en début de saison. Considérant que les clubs payent l'ensemble des licences car il n'y a aucun « licencié actif », ce montant est très juste mais le pôle de formation de l'Alliance de Séguran arrivait à équilibrer, tant bien que mal, son budget en fin d'année.

Le Rugby Club Foulayronnes doit, à ce jour, 2000 € au Pôle de formation de l'Alliance de Séguuran sur les 3 dernières saisons. Ces 2000 € devaient être versés début juin 2018 mais cela n'a pas été le cas malgré l'engagement verbal lors de l'AG du 7 juillet 2018 par un ancien Président du club de Foulayronnes.

Vu le bilan négatif, l'ancien Président a demandé une aide de 1500 € à une association pour pallier au manque financier en attendant la rentrée d'argent du Rugby Club Foulayronnes qui n'est jamais arrivée. Ces 1500 euros ont été versés par cette association au pôle de formation de l'Alliance de Séguuran qui doit maintenant les rembourser. Il s'agissait d'un prêt.

Monsieur Arnaud PEBERAT précise au Conseil Municipal que le pôle de formation de l'Alliance de Séguuran compte 42 jeunes licenciés Roquentins et sollicite donc le Conseil Municipal pour obtenir une subvention exceptionnelle en plus de la subvention annuelle, pour aider le pôle à rembourser cette dette envers cette association.

Monsieur le Maire reprend la parole et après débats, propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 € comme demandé par l'USR qui la reversera au pôle de formation de l'Alliance de Séguuran. Monsieur Joël BERNARD pense que 500 euros ça n'est pas suffisant et que la commune pourrait verser 600 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède,

DELIBERE

A 7 voix POUR 600 euros dont la voix de Monsieur le Maire qui compte double donc 8 POUR 600 euros.

A 7 voix POUR 500 euros

A 0 voix CONTRE

A 0 ABSTENTIONS

DECIDE

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'USR qui la reversera au pôle de formation de l'Alliance de Séguuran afin de participer au financement de la dette du Rugby Club de Foulayronnes

DIT

- que cette dépense sera prise sur le compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles » du budget primitif 2018.

Point n° 3 :

DELIBERATION : D-2018-44 : Présentation du rapport d'activité de l'exercice 2017 de la CAGV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication par le Maire d'un rapport annuel, qui doit être adressé avec le compte administratif par le président de l'établissement aux Maires concernés avant le 30 septembre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article précise que cette communication est faite en séance publique au cours de laquelle sont entendus les délégués de la commune qui siègent au sein de l'organe délibérant d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté urbaine.

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a communiqué ce rapport à la commune le 28 septembre 2018 et ce rapport d'activités est tenu à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède

PREND ACTE

De la transmission du rapport annuel d'activité de l'exercice 2017 de la CAGV.

Point n° 4 :

DELIBERATION : D-2018-45 : Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu la délibération prise par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintrailles-Montgaillard en date du 30 juillet 2018 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1er Janvier 2019 de la compétence « Eau potable » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : LAVARDAC (écarts), MONTGAILLARD, VIANNE (écarts) ET XAINTRAILLES.

SOUS RÉSERVE des délibérations :

- du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région du Mas d'Agenais sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1er janvier 2019 de sa compétence « Assainissement non Collectif » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : CALONGES, LAGRUERE, LE MAS D'AGENAI, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS ET VILLETON.
- de la commune de LE MAS D'AGENAI : Assainissement collectif ;

Vu les délibérations du Syndicat EAU47

- n°18_066_C du 25 septembre 2018 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1er janvier 2019 ;

- n°18_067_C du 25 septembre 2018 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2019 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées).

Vu la délibération n°18_068_C du Syndicat EAU47 en date du 25 septembre 2018 portant modification des Statuts du Syndicat suite à une erreur formelle indiquée sur la délibération n°17_070_C du 28 septembre 2017 concernant la commune de Marmande secteur « écarts de Coussan » : la compétence ANC étant exercée par la commune et non pas par le Syndicat du Sud de Marmande, seule la compétence AEP a été transférée à Eau47.

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

Considérant que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Septembre 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

A L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

- de donner son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1er janvier 2019 aux communes de Blanquefort-sur-Briolance, Clairac, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Laparade, Monsempron-Libos, Montayral, Montgaillard, Montpouillan, Pompiey, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite et Sauveterre-la-Lémance.
- de donner son accord pour les transferts de compétences par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1er janvier 2019 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
AIGUILLON	X	X	Déjà à Eau47
AMBRUS	X	X	X
BARBASTE	X	X	Déjà à Eau47
CLAIRAC		X	
LAPARADE		X	
LAVARDAC	X	X	Déjà à Eau47
LE MAS D'AGENAIS	Déjà à Eau47	X	Transférée par le SI du Mas d'Agenais
NERAC (centre-ville)	X	X	X
MONTPOUILLAN		X	X
CDC FUMEL VALLEE DU LOT (13 communes)		X	X
SI MAS D'AGENAIS			X
SI XAINTRAILLES-MONTGAILLARD	X		

VALIDE

- les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1er Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération).

DONNE

- pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

MANDATE

- Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

Point n° 5 :**DELIBERATION : D-2018-46 : Mise à disposition de locaux municipaux à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'accueil périscolaire 2018/2019 contre une redevance d'occupation du domaine public sur ces dits locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code de propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Vu la délibération n° D-2017-57 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l'accueil périscolaire,

Monsieur Lionel FALCOZ, Maire, propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) dans le cadre de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019.

La commune de Laroque-Timbaut met à disposition de la CAGV, les équipements suivants :

- La salle informatique du groupe scolaire d'une superficie de : 60.20 m²
- La salle de motricité de l'école maternelle d'une superficie de : 106.33 m²
- La cour de l'école maternelle d'une superficie de : 480 m²
- La cour de l'école élémentaire d'une superficie de : 500 m²
- Les sanitaires extérieurs du groupe scolaire

Soit un total de 166.53 m² de bâtiments et 980 m² de cours.

Le mobilier lié aux équipements est mis à disposition de la CAGV en l'état où il se trouve au 1^{er} septembre 2018. Celle-ci s'engage à le rembourser ou à le remplacer en cas de détérioration due à une mauvaise utilisation ou à un dommage volontaire causé par un enfant et/ou un encadrant.

Ne seront utilisés que les matériels et jeux des deux centres entreposés dans la salle de jeux, dans les armoires bois et métalliques.

Tous les locaux devront être rendus propres après utilisation, ménage et rangement effectué pour un bon fonctionnement de l'école dès le lendemain matin.

La CAGV s'engage à réparer toute dégradation qui surviendrait pendant le temps d'occupation des locaux. Elle contractera une assurance responsabilité civile couvrant les enfants et le personnel durant leurs activités.

Depuis plusieurs années, la commune met les écoles à la disposition de la CAGV à titre gracieux, or l'article. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques stipule que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance (...) »

Il convient donc de régulariser la situation et de fixer le montant annuel de la redevance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le coût de la redevance corresponde au coût réel de cette occupation de l'année n-1 à savoir pour l'année scolaire 2018/2019 un montant de 15569.64 € dont voici le détail du calcul

			ECOLES	CAGV
Temps d'occupation en heures	Semaines		24	21,5
	Année		864	774
2017/2018				
Temps global occupation		1638		
Sperficie Bâtiments				166,53
Superficie cours Ec El + Ec Em				980
Superficie globale occupée			2252	1146,53
Superficie globale école			2252	
Pourcentage d'occupation		Temps	52,75	47,25
		Surface	100,00	50,91
Factures				
<u>Electricité</u>	4ème trim 2017	1 522,08 €		
	1er trim 2018	1 321,29 €		
	2ème trim 2018	1 528,00 €		
Consommation globale		4 371,37 €		
<u>Eau</u>	août à déc	3 249,68 €		
	janv à juil 2018	674,56 €		
Consommation globale		3 924,24 €		
<u>Gaz</u>	4ème trim 2017	6 114,60 €		
	1er trim 2018	6 679,68 €		
	2ème trim 2018	7 311,62 €		
Consommation globale		20 105,90 €		
<u>Papier hygiénique et essuie-mains</u>	4ème trim 2017	243,78 €		
	1er trim 2018	136,08 €		
	2ème trim 2018	344,40 €		
Consommation globale		724,26 €		
Assurance des locaux		2 595,80 €		
Cout global de fonctionnement		31 721,57 €		
Répartition du coût de fonctionnement entre l'école et la CAGV par rapport au temps d'occupation			16 732,26 €	14 989,31 €
Répartition du coût de fonctionnement entre l'école et la CAGV par rapport à la surface d'occupation			15 571,60 €	16 149,97 €
Moyenne du coût de fonctionnement entre l'école et la CAGV par rapport à la surface d'occupation et au temps passé			14 830,21 €	15 569,64 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du rapporteur

DELIBERE

A L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l'accueil périscolaire.
- que la mise à disposition de l'année scolaire 2018/2019 se fera contre une redevance de 15569.64 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2018/2019.

Point n° 6 :

DELIBERATION : D-2018-47 : Présentation des rapports départemental et communal d'exploitation éclairage public SDEE47 pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 23 novembre 2018 :

- le rapport départemental d'exploitation éclairage public SDEE47 pour l'exercice 2017
- le rapport communal d'exploitation éclairage public SDEE47 pour l'exercice 2017

Conformément aux dispositions de l'article L521 1-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal ces deux rapports d'exploitation.

Monsieur le Maire informe que ces documents ont été envoyés aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée le 14 décembre 2018, qu'ils sont tenus dans leur intégralité en Mairie, à la disposition des élus et du public et qu'ils peuvent également être téléchargés sur le site Internet du Sdee 47 (www.sdee47.fr).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND ACTE

- du rapport départemental d'exploitation éclairage public SDEE47 pour l'exercice 2017
 - du rapport communal d'exploitation éclairage public SDEE47 pour l'exercice 2017
-

Point n° 7 :**DELIBERATION : D-2018-48 : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2019**

Vu l'article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 pour les montants suivants dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Désignation du chapitre	Rappel budget 2018	Montant autorisé (25%) avant le vote du BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	68 000,00 €	17 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	7 903,00 €	1 975,75 €
21	Immobilisations corporelles	816 862,07 €	204 215,52 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances,

DELIBERE

à l'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

d'adopter la proposition du Rapporteur,

Point n° 8 :**DELIBERATION : D-2018-49 : Imputation des biens corporels de faible valeur en section d'investissement pour le budget 2019**

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1615-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2321-2 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 Octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT BO200059C du 26 Février 2002,

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint délégué aux finances expose qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur l'imputation en section d'investissement des biens meubles non mentionnés dans la nomenclature, ne pouvant y être assimilés par analogie, et d'un montant TTC inférieur à 500 euros, ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges et de stocks, et revêtant un caractère de durabilité.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération. Dès lors, il vous est proposé de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition est de permettre l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A.).

A cet effet, il convient d'inclure à la délibération le tableau ci-annexé qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Etant rappelé que la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC est fixée à un an, conformément aux dispositions de l'article L 2321-3 C.G.C.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

A L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

d'adopter les conclusions du Rapporteur et les convertit en délibération.

Annexe de la délibération D-2018-49

JORF n°291 du 15 décembre 2001

Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du code général des collectivités territoriales

NOR: INTB0100692A

Le ministre de l'intérieur et la secrétaire d'Etat au budget,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 ;
Vu l'avis du comité des finances locales en date du 25 septembre 2001,
Arrêtent :

Art. 1er. - Le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement est de 4 000 F et, à compter du 1er janvier 2002, de 500 Euro. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.

Art. 2. - La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire, est publiée en annexe au présent arrêté. Le contenu des rubriques de la liste jointe en annexe peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1er, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

Art. 3. - Le directeur général des collectivités locales et le directeur général de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

A N N E X E
NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES
COMME VALEURS IMMOBILISEES
SOMMAIRE

I. - Administration et services généraux

1. Mobilier.
2. Ameublement.
3. Bureautique, informatique, monétique :
Matériel de bureau.
Matériel informatique.
Matériel de monétique.
4. Reprographie, imprimerie.
5. Communication :
Matériel audiovisuel.
Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique.
Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme.
6. Chauffage, sanitaire.
7. Entretien, nettoyage.

II. - Enseignement et formation

1. Infirmierie : se reporter à la rubrique social et médico-social (V-1).
2. Internat : se reporter à la rubrique hébergement, hôtellerie, restauration (VI-1).
3. Matériel audiovisuel : se reporter à la rubrique administration et services généraux (I-5).
4. Matériel informatique : se reporter à la rubrique administration et services généraux (I-3).
5. Matériel d'enseignement scientifique :
Sciences naturelles.
Physique, optique, électrotechnique.
Chimie.
6. Matériel d'enseignement technique : se reporter pour tout matériel à caractère d'atelier, de garage, culinaire ou médical aux rubriques correspondantes.
7. Maternelle : se reporter à la rubrique social et médico-social (V-2).

III. - Culture

1. Musique, peinture.
2. Musée.
3. Spectacle : se reporter à la rubrique administration et services généraux (I-1, I-5).
4. Bibliothèques, médiathèques, archives.

IV. - Secours, incendie et police

1. Matériel d'intervention :
Transport.
Radio.
Matériel médical mobile.
2. Matériel technique :
Plongée, spéléologie, montagne.
Formation.
Incendie, secours.
Police.

V. - Social et médico-social

1. Matériel médical des établissements sociaux et médico-sociaux.
2. Equipement de puériculture.
3. Equipement des autres activités sociales :
Hébergement : se reporter à la rubrique hébergement, hôtellerie, restauration (VI-1).
Atelier : se reporter à la rubrique services techniques, atelier, garage (VIII-1).

VI. - Hébergement, hôtellerie et restauration

1. Hébergement, hôtellerie.
2. Restauration :
Equipement de la cuisine.
Mobilier de restauration.
3. Entretien ménager.

VII. - Voirie et réseaux divers

1. Installations de voirie.
2. Matériel de voirie.
3. Eclairage public, électricité.
4. Stationnement.

VIII. - Services techniques, atelier et garage

1. Atelier.
2. Garage.

IX. - Agriculture et environnement**X. - Sport, loisirs et tourisme**

1. Sport nautique.

2. Gymnastique.
3. Matériel de plein air ou de gymnase.
4. Sport de glace.
5. Sport de neige.
6. Matériel aérien.
7. Autres.

XI. - Matériel de transport**XII. - Analyses et mesures**

NOMENCLATURE

I. - Administration et services généraux

1. Mobilier.
2. Ameublement.
- Rideaux.
- Stores.
- Tapis.
- Tentures.
3. Bureautique, informatique, monétique.
- Matériel de bureau :
- Balance.
- Calculatrice.
- Chariot de portage.
- Dérouleur de papier.
- Destructeur de documents.
- Détecteur de fausse monnaie.
- Dictaphone.
- Machine à écrire.
- Magnétophone.
- Massicot.
- Matériel de traitement du courrier (machine à affranchir, plieuse, colleuse).
- Microphone.
- Organiseur électronique.
- Porte-copies.
- Tableau.
- Titreuse.
- Matériel informatique (sauf fournitures consommables telles que disquettes vierges, cd-rom, batterie, câble de liaison...) :
- Unité centrale.
- Logiciels et progiciels.
- Périphériques.
- Matériel de monétique :
- Caisse enregistreuse.
- Terminal de paiement électronique.
4. Reprographie, imprimerie.
5. Communication.
- Matériel audiovisuel (sauf fournitures consommables telles que films, cassettes, ampoules, pellicules photos...).
- Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique :
- Barnum.
- Drapeaux.
- Ecusson.
- Grille d'exposition.
- Mât.
- Meuble-présentoir.
- Panneau d'affichage.
- Praticable.

Stand mobile.
 Vitrine d'affichage.
 Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme (sauf fournitures consommables telle que batterie de téléphone, housses, cartouches...).

6. Chauffage, sanitaire.
 Climatiseur.
 Convecteur.
 Déshumidificateur.
 Générateur d'air.
 Installations sanitaires.
 Ventilateur.

7. Entretien, nettoyage.
 Aspirateur (eau/poussière).
 Autolaveuse.
 Chariot de lavage.
 Cireuse.
 Monobrosse.
 Nettoyeur à pression.
 Ponceuse.
 Shampouineuse.

II. - Enseignement et formation

1. Infirmerie (se reporter à la rubrique V-1).
 2. Internat (se reporter à la rubrique VI-1).
 3. Matériel audiovisuel (se reporter à la rubrique I-5).
 4. Matériel informatique (se reporter à la rubrique I-3).
 5. Matériel d'enseignement et scientifique.

Sciences naturelles :

Aquarium et programmateur.
 Banc de reproduction.
 Cage d'élevage.
 Ecorché.
 Jumelles.
 Loupe binoculaire.
 Microscope.
 Moniteurs.
 Source de lumière froide avec conducteurs par fibres optiques.
 Squelette humain.
 Vivarium.

Physique, optique, électrotechnique :

Analyseur de spectre.
 Appareil de mesure de vitesse de la lumière.
 Banc d'optique.
 Compteur électrique type EDF.
 Jumelles.
 Lampe spectrale.
 Laser.
 Lunettes.
 Rhéostat.
 Stroboscope.

Chimie :

Agitateur magnétique, agitateur vortex.
 Appareil à point de fusion.
 Autoclave.
 Bain à sec.
 Bain-marie.
 Balance électronique.
 Banc kofler.

Centrifugeuse.
 Colorimètre chroma
 Conductimètre.
 Déminéralisateur d'eau avec conductimètre.
 Distillateur.
 Etuve universelle.
 Evaporateur rotatif.
 Générateur d'eau monodistillée.
 Incubateur.
 PH mètre.

Et dans le cadre d'un premier équipement : verrerie et petit matériel.

6. Matériel d'enseignement technique.

Tout matériel à caractère technique, d'atelier, culinaire ou médical : voir aux rubriques correspondantes.

7. Maternelle (se reporter à la rubrique V-2).

III. - Culture

1. Musique et peinture.

Chevalet.

Instruments de musique (sauf fournitures consommables telles que cordes de guitare, anches, pièces d'usure...).

Pupitre.

Siège pour instrumentiste.

2. Musée.

Collections :

Une collection s'entend comme une réunion d'objets ayant un intérêt historique, esthétique, scientifique ou une valeur provenant de leur rareté. L'acquisition d'un objet destiné à compléter la collection s'analyse également comme une dépense immobilisée.

Mobilier (se reporter aux rubriques I-1 et I-5).

3. Spectacles.

Matériel audiovisuel (se reporter à la rubrique I-5).

Mobilier (se reporter à la rubrique I-1 et I-5).

4. Bibliothèques, médiathèques, archives.

Bac à livres, à cassettes, à CD.

Bibliothèque.

Chariot à livres.

Fonds anciens.

Rayonnages.

Et dans le cadre d'un premier équipement : livres, cassettes, CD.

IV. - Secours, incendie, police

1. Matériel d'intervention.

Transport (se reporter à la rubrique XI).

Radio (se reporter à la rubrique I-5).

Matériel médical mobile (sauf fournitures consommables telles que matériel d'hygiène, de protection...) :

Aspirateur de mucosités.

Brancard.

Civière.

Détendeur sur véhicule de secours.

Insufflateur.

Matelas coquille.

Matériel d'oxygénothérapie.

Moniteur cardiaque.

Stéthoscope.

Tensiomètre.

2. Matériel technique.

Plongée, spéléologie, montagne :

Altimètre.
Appareil respiratoire.
Appareil de recherche de victime en avalanche (ARVA).
Baudrier.
Bouée de remontée.
Bouteilles oxygène.
Câble.
Caméra sous-marine.
Casque.
Ceinture de lestage.
Chaussures de montagne.
Combinaison.
Cordes.
GPS.
Harnais d'hélicoptère.
Hydrospeed.
Instruments d'éclairage en plongée.
Instruments de mesure de plongée (montre, profondimètre, boussole...).
Matériel radio sous-marin.
Parachute.
Parapente.
Piolet.
Scaphandre.
Skis.
Traîneau.
Treuil.
Formation :
Mannequins.
Simulateurs (parcours tunnelier...).
Incendie, secours :
Appareil respiratoire isolant (ARI) avec ses bouteilles spécifiques.
Barrage flottant.
Cage.
Citerne.
Cric.
Débitmètre.
Détecteur gazeux (dont sonde à fourrage).
Dévidoir mobile.
Elingues.
Extincteur.
Fusil hypodermique.
Lance et tuyaux.
Matériel de retenue, collecteur.
Matériel de désincarcération.
Pieux.
Pompe.
Poulies.
Poste oxycoupeur.
Pulvérisateur.
Skimmer.
Tenue d'intervention d'incendie et de secours.
Tirefort.
Tube réactif.
Vannes.
Ventilateur.
Verrins.
Police :
Armement.

Matériel d'immobilisation de véhicules.

V. - Social et médico-social

1. Matériel médical des établissements sociaux et médico-sociaux.

Accessoires de lit : potences, barrières...

Chaise d'escalier, chaise percée.

Chariot élévateur de bain, chariot de soins, chariot d'urgence.

Définibrilateur.

Divan d'examen.

Electrocardiographe.

Fauteuil roulant.

Générateur d'aérosols.

Mégatoscope.

Pèse-personnes.

Pousse-seringues.

Repose-pieds.

Respirateur.

Soulève-malades.

Spiromètre.

Stéthoscope.

Tensiomètre.

Thermomètre électronique.

2. Equipement de puériculture.

Berceau.

Bloc module de motricité.

Chauffe-biberons.

Couffin.

Landau.

Lave-biberons.

Parc.

Pèse-bébés.

Poussette.

Siège de voiture.

Table à langer.

Et dans le cadre d'un premier équipement :

Jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux.

3. Equipement des autres activités sociales.

Hébergement (se reporter à la rubrique VI-1).

Atelier (se reporter à la rubrique VIII-1).

VI. - Hébergement, hôtellerie, restauration

1. Hébergement, hôtellerie.

Mobilier (se reporter à la rubrique I-1).

Matelas.

Sommier.

Et dans le cadre d'un premier équipement :

Couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller...), oreiller, traversin.

2. Restauration.

Equipement de la cuisine :

Armoire de maintien en température.

Armoire de désinfection.

Autocuiseur.

Etuve.

Fabrique de glace.

Fontaine.

Gros électroménager (appareil de réfrigération, chauffe-plats, cuisinière, four, four à micro-ondes, hotte aspirante, lave-vaisselle, plaque de cuisson...).

Laminoir.

Matériel mécanique et petit électroménager (bateur-mélangeur, cafetière, coupe-pain, friteuse, grille-pain, mixeur...).

Matériel de cuisson (casseroles, poêles...).

Plateaux repas.

Platerie (acier inoxydable).

Thermoscelleuse.

Et dans le cadre d'un premier équipement :

Vaisselle, couverts, verrerie.

Mobilier de restauration :

Chariot de desserte.

Claustra.

Cloison mobile.

Vaisselier.

3. Entretien ménager.

Chariot.

Cuve.

Essoreuse.

Machine à broder, à coudre, à laver, à marquer, à repasser.

Penderie mobile.

Sèche-linge.

VII. - Voirie et réseaux divers

1. Installations de voirie.

Caisson de jalonnement.

Horloge électrique.

Matériel mobile de signalisation (armoire de feux de signalisation, éclairage de secours, lanterne et feux de signalisation, potelet, panneaux mobiles...).

Mobilier urbain non scellé.

2. Matériel de voirie.

Barrière.

Chariot de propreté.

Coupe-ardoise.

Disqueuse de sciage de chaussée.

Faucheuse.

Godet d'engin de terrassement.

Machine de marquage au sol.

Mât.

Matériel de salage.

Outillage motorisé (compresseur, marteau piqueur...).

Skydome.

3. Eclairage public, électricité.

Armoire de contrôle.

Ballast.

Candélabre.

Commande d'éclairage à distance.

Compteur.

Groupe électrogène.

Matériel électrique mobile (poste de chantier...).

Transformateur.

4. Matériel lié au stationnement.

Aspirateur.

Chariot porteur.

Horodateur.

Machine à compter la monnaie.

Récipient pour parcmètre ou horodateur.

Tête de collecte.

VIII. - Services techniques, atelier, garage

1. Atelier.

Appareil mobile de levage ou de manutention.

Casque.

Centre d'usinage.

Chariot de manutention.

Cisaille guillotint.

Coffret d'outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pince à sertir...).

Dégauchisseuse.

Diable.

Echaffaudage.

Etabli.

Etau.

Forge portative.

Machine à commande numérique.

Perceuse électrique.

Pied à coulisse.

Plieuse.

Poste de soudure.

Scie circulaire, à ruban, sauteuse.

Thermoformeuse.

Tournevis électrique.

Tours.

2. Garage.

Banc électronique de contrôle.

Bloc de graissage.

Cabine de peinture.

Collecteur d'huile usagée.

Compresseur électrique.

Cric hydraulique.

Machine à équilibrer les pneus, à équilibrer le parallélisme.

Marbre.

Matériel de gonflage.

Matériel de lavage à haute pression.

Meule émeri à moteur.

Outils à force pneumatique.

Palan.

Presse.

IX. - Agriculture et environnement

Broyeur à déchets.

Charrue.

Conteneur d'ordures ménagères.

Herse.

Matériel de chauffage ou d'éclairage pour serres.

Matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, éparreuse, scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, tondeuse à gazon, tronçonneuse...).

Mobilier de jardin : pots, vases, vasques.

Motoculteur.

Motopompe.

Pulvérisateur.

Remorque.

Rouleau de jardin.

Scarificateur.

Semoir mécanique.

Serres.

Système d'arrosage mobile (tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement).

X. - Sport, loisirs, tourisme

1. Sport nautique.

Embarcations (canoë-kayak, planche à voile, dériveur...).

Ponton, caillebotis, radeau.

Et dans le cadre d'un premier équipement :

Accessoires (rame, pagaie, voile, safran).

Balisage (ligne d'eau, bouée).

Sécurité et animation (gilet de sauvetage, perche, planche, tapis d'animation, agrès aquatiques, siège maître-nageur).

2. Gymnastique.

Principaux agrès (agrès de musculation, tremplin, cheval d'arçon, barres parallèles, fixes, asymétriques, poutres, anneaux), matelas de chute, tapis.

3. Matériel de plein air ou de gymnase.

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet, machine à tracer les lignes de jeu.

Mobilier de jeux (toboggan...).

4. Sport de glace.

Machine à lisser, but, affûteuse de patins.

Et dans le cadre d'un premier équipement : patins à glace.

5. Sport de neige.

Scooter, dameuse, balise de pistes, traîneaux, filets de protection, barquettes, trottinerbe.

Et dans le cadre d'un premier équipement :

Skis, chaussures de ski, monoski, luge, surf.

6. Matériel aérien.

Parapente, parachute, deltaplane.

7. Autres.

Bicyclette, table de ping-pong, billard, baby-foot, tentes.

XI. - Matériel de transport

Motorisé.

Non motorisé.

XII. - Analyses et mesures

Ampèremètre.

Anémomètre.

Appareils de mesure de pollution, de crues, de météorologie.

Fréquencemètre.

Galvanomètre.

Manomètre électronique.

Multimètre.

Ondes centimétriques avec guide d'ondes.

Oscilloscope.

Pince ampèremétrique.

Réfractomètre d'Abbe.

Sonomètre.

Spectrophotomètre.

Spectroscope.

Teslamètre.

Voltmètre.

Wattmètre.

Fait à Paris, le 26 octobre 2001.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
D. Bur

La secrétaire d'Etat au budget,
 Pour la secrétaire d'Etat et par délégation :
 Le directeur général de la comptabilité publique,
 J. Bassères

Point n° 9 :

DELIBERATION : D-2018-50 : Décision modificative n° 2 – ZAC CENTRE-BOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2018,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les crédits portés en 2018 sur le budget de la ZAC Centre Bourg.

En effet, les crédits portés au compte 605 « Achats de matériels et travaux » et au compte 608 « frais accessoires terrains en cours d'aménagement » ont été mal évalués par la SEM 47. Toutes les demandes de paiement n'ayant pas été prises en compte. Il y a 352.25 € de dépenses supplémentaires à payer.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER propose donc au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitre	Article	BP	DM n° 1	DM n° 2	Total BP+DM	Chapitre	Article	BP	DM n° 1	DM n° 2	Total BP+DM
040	3355	9 096,18 €	710,07 €	352,25 €	10 158,50 €	001		237 922,76 €			237 922,76 €
16	168741	358 000,00 €			358 000,00 €	040	3355	45 000,00 €			45 000,00 €
						021		84 173,42 €	710,07 €	352,25 €	85 235,74 €
		367 096,18 €	710,07 €		368 158,50 €			367 096,18 €	710,07 €		368 158,50 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitre	Article	BP	DM n° 1	DM n° 2	Total BP+DM	Chapitre	Article	BP	DM n° 1	DM n° 2	Total BP+DM
002	3355	596,18 €			596,18 €	042	7133	9 096,18 €	710,07 €	352,25 €	10 158,50 €
042	7133	45 000,00 €			45 000,00 €	70	7015	45 000,00 €			45 000,00 €
60	605	6 800,00 €		329,57 €	7 129,57 €	70	7018	84 173,42 €	807,55 €	352,25 €	85 333,22 €
60	608	2 200,00 €	710,07 €	22,68 €	2 932,75 €	70	773	500,00 €	- 97,48 €		402,52 €
023		84 173,42 €	710,07 €	352,25 €	85 235,74 €						
		138 769,60 €	1 420,14 €	704,50 €	140 894,24 €			138 769,60 €	1 420,14 €	704,50 €	140 894,24 €

Le déficit du budget Zac Centre-Bourg, à la clôture, est sera donc de 85235.74 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Jean-Jacques DULAURIER,

DELIBERE

A l'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE

d'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

Point n° 10 :

DELIBERATION : D-2018-51 : Clôture budget annexe ZAC CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Zac Centre-Bourg » a été ouvert par délibération en date du 1^{er} avril 2003.

Compte tenu que toutes les opérations comptables seront réalisées avant le 31/12/2018, ce budget n'a plus lieu d'exister. Ce budget présente un déficit de 85235.74 € qui sera comblé par le budget communal.

Le compte administratif 2018 ainsi que le compte de gestion 2018 dressé par le comptable public seront votés en avril 2019.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de clôturer ce budget annexe Zac Centre-Bourg au 31.12.2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

A l'UNANIMITÉ des membres présents

DECIDE

- de clôturer le budget annexe Zac Centre-Bourg au 31.12.2018

AUTORISE

- le comptable public à clôturer définitivement ce budget annexe.

Débats :

Monsieur Joël BERNARD demande d'où vient le déficit de ce budget annexe. Monsieur le Maire répond que le 4 juin 2012, l'ancienne municipalité délibérait pour mettre à disposition gratuitement un terrain pour la création d'une maison médicale par la CAGV.

Initialement ce terrain était destiné à la vente pour la construction dans le lotissement. Ce terrain appartenait à l'opération Zac Centre-bourg dont les terrains étaient commercialisés par la SEM47.

La commune n'aurait pas dû mettre ce terrain à disposition gratuitement à la CAGV mais elle aurait dû le vendre. Résultat, maintenant que nous clôturons ce budget Zac, la commune doit combler un déficit de 85235.74 € ce qui correspond à la valeur du terrain non vendu.

Point n° 11 :

DELIBERATION : D-2018-52 : Décision modificative n° 2 du budget primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2018,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre des décisions modificatives concernant les crédits portés au budget 2018 dont l'imputation doit être corrigée. En effet, le produit des cessions (terrains, mobilier...) doit être enregistré en prévision, en recette d'investissement, opération réelle au chapitre 024 produit des cessions d'immobilisations. Lors de la préparation budgétaire, la vente d'une partie de la parcelle ZT103 à Pourret et les ventes de mobiliers n'avaient pas été prévues et le chapitre 024 n'avait pas été crédité. Il convient donc de le créditer de 2000 euros.

D'autre part, les frais d'études sont engagés à l'article 2031 en vue de déterminer la faisabilité d'un investissement, de même les frais d'insertions des appels d'offres dans la presse, sont engagés à l'article 2033 de manière obligatoire par les collectivités territoriales dans le cadre de la passation des marchés publics. Toutefois, dès le lancement des travaux, les frais d'étude et les frais d'insertion sont virés par opération d'ordre budgétaire à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (chapitre 23) si les travaux sont en cours ou du compte définitif d'imputation (chapitre 21) si les travaux sont effectués au cours du même exercice. Ces frais donnent ainsi lieu à l'attribution du fonds de compensation de la TVA.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER propose donc au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Jean-Jacques DULAURIER,

DELIBERE

A l'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

- d'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.
-

Point n° 12 :**DELIBERATION : D-2018-53 : Participation de la commune de Blaymont aux frais de scolarisation d'élèves inscrits dans la commune de Laroque-Timbaut**

Vu le code de l'éducation, articles L. 131-5, L. 212-8, L. 442-5-1, R. 212-21 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 (JO 29 oct. 2009, p. 18292) tendant à garantir la parité du financement entre les écoles publiques et privées lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 (JO 29 sept. 1989 : BO n° 37, 19 oct. 1989) ;

Vu la délibération n° 029-2018 du 7 décembre 2018 de la commune de Blaymont ;

Monsieur le Maire indique que l'article L212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le Maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune de Blaymont à un montant de 590 € par enfant pour l'année scolaire 2018-2019 et d'accorder aux enfants de Blaymont le tarif restauration scolaire

appliqué aux enfants de Laroque-Timbaut et de Cassignas à savoir 2.44 € le repas pour un QF≤705, 2.69 € le repas pour un QF entre 706 et 1399 et 2.97 € par repas pour un QF≥1400.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

à l'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

- de fixer la participation aux charges de scolarisation des enfants de la commune de Blaymont à 590 euros par enfant pour l'année scolaire 2018-2019.
- d'accorder aux enfants de la commune de Blaymont le tarif restauration scolaire appliqué aux enfants de Laroque-Timbaut et de Cassignas à savoir 2.44 € le repas pour un QF≤705, 2.69 € le repas pour un QF entre 706 et 1399 et 2.97 € par repas pour un QF≥1400.

DIT

- que les recettes liées à la participation aux charges de scolarisation seront portées au budget primitif de la commune au chapitre 74, article 74748 « Autres communes »

Point n° 13 :

DELIBERATION : D-2018-54 : Adoption de l'opération et plan de financement prévisionnel travaux salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la salle des fêtes, construite en 1969, nécessite une restructuration, la fois pour répondre aux besoins de fonctionnement, et pour la mise en conformité par rapport à l'accessibilité des personnes handicapées.

Les récents travaux effectués sont le : remplacement des portes IS latérales et de la porte d'entrée, remplacement de la sono, renforcement de la charpente métallique, remplacement du plafond de la salle par dalles minérales acoustiques avec cm d'isolant dans un plénum de 300 à 400, et la dépose de l'ancienne citerne gaz extérieure.

L'objet principal de l'opération est de créer un espace traiteur et de réaliser des sanitaires accessibles aux personnes handicapées. Il est prévu en parallèle de réaménager la partie de la place de l'Hôtel de Ville située devant la salle des fêtes en intégrant la problématique de l'accessibilité de la salle de fêtes (actuellement surélevée d'une trentaine de centimètres par rapport au niveau de la place).

Monsieur le Maire précise que les travaux auront lieu dans un bâtiment qui restera en exploitation.

Considérant l'avis favorable de la commission travaux du jeudi 22 novembre 2018 qui a validé l'avant-projet définitif, le budget et le dossier de consultation des entreprises ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

	Dépenses HT	Dépense TTC	Recettes TTC	
Frais d'étude			Subvention	
Géomètre	3 000,00 €	3 600,00 €	Dotation d'équipement des territoires ruraux /dotation de soutien à l'investissement local	134 460,40 €
Maître d'œuvre	29 261,00 €	35 113,20 €		
Mission de coordination Service Sécurité Incendie (SSI)	1 500,00 €	1 800,00 €	Autofinancement	
Mission de coordination Sécurité Protection Santé (SPS)	1 350,00 €	1 620,00 €	Fonds propres	268 920,80 €
Contrôle technique	2 200,00 €	2 640,00 €		
Détection amiante salle des fêtes	1 610,00 €	1 932,00 €		
Détection amiante enrobés devant salle des fêtes	620,00 €	744,00 €		
Total frais d'études	39 541,00 €	47 449,20 €		
Travaux				
Lot n° 1 : installation de chantier, démolitions, terrassement, VRD, gros œuvre, dallage	106 839,40 €	128 207,28 €		
Lot n° 2 : Charpente métallique, couverture bacs secs, couverture bacs acier, étanchéité, zinguerie	31 662,40 €	37 994,88 €		
Lot n° 3 : façade bardage	19 932,00 €	23 918,40 €		
Lot n° 4 : Façade en panneaux isolants enduits	8 368,00 €	10 041,60 €		
Lot n° 5 : enuieseries extérieures, serrurerie	22 396,00 €	26 875,20 €		
Lot n° 6 : Isolation doublage, cloisonnement, plâtrerie, faux plafonds	12 210,60 €	14 652,72 €		
Lot n° 7 : Menuiseries intérieures, aménagements	18 238,00 €	21 885,60 €		
Lot n° 8 : careelage, faiences, tapis PMR	14 375,50 €	17 250,60 €		
Lot n° 9 : Peinture, revêtement muraux	8 888,10 €	10 665,72 €		
Lot n° 10 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	31 000,00 €	37 200,00 €		
Lot n° 11 : électricité courants forts et faibles - SSI	22 700,00 €	27 240,00 €		
Total travaux	296 610,00 €	355 932,00 €		
Total général dépenses	336 151,00 €	403 381,20 €	Total général recettes	403 381,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

à 13 voix POUR

à 2 ABSTENTIONS (Françoise TESTUT et Gérard THOMAS par le pouvoir donné à Françoise TESTUT)

DECIDE

- d'approuver l'opération restructuration et extension de la salle des fêtes
- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- de charger Monsieur le Maire à solliciter les participations financières correspondantes

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point n° 14 :**DELIBERATION : D-2018-55 : Mise à jour du plan de financement prévisionnel des travaux de voirie dans le but d'accroître la sécurité de l'avenue du Périgord et de l'avenue de la Résistance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie dans le but d'accroître la sécurité de l'avenue du Périgord et de l'avenue de la Résistance a été voté en Conseil Municipal le 21 juin 2018 pour un montant prévisionnel de 258000 € TTC (Délibération D-2018-29).

Suite à la réunion de présentation de l'avant-projet définitif du 8 octobre 2018 en présence des élus de la commission voirie et des représentants du Département, le chiffrage a été revu par le maître d'œuvre pour prendre en compte les choix retenus en concertation avec les représentants du Département à savoir :

- Pas de bordures en rive de la route départementale n° 103.
- Réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur les parcelles communales cadastrées AC0063 et AC0175.
- L'ensemble des écluses seront réalisées en tranche ferme.
- La mise en place d'écluses provisoires avec gestion de la signalétique sur la RD 103 sera réalisée et prise en charge par le Département.
- Les comptages routiers sur la RD 103 seront réalisés et pris en charge par le Département.

AC2I (Aménagement Concept Ingénierie en Infrastructure) assurera la Maîtrise d'œuvre de ce projet comme suit :

Phase de conception :

- Définition des besoins
- Concertation avec les services du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne
- Réalisation du projet d'aménagement : Plans, chiffrage détaillé des travaux à réaliser
- Rédaction des pièces pour la consultation d'appel d'offre
- Analyse des offres

Phase travaux

- Visa des plans d'exécution de l'entreprise
- Réunions de préparation et de suivi des travaux
- Suivi financier et administratif
- Réception des travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le plan de financement approuvé le 21 juin 2018 par la délibération D-2018-29 :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC	Recettes prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC
Ecluses sur RD103	25 000 €	30 000 €	Subvention du produit des amendes de police	6 080 €	6 080 €
Reprise d'un ralentisseur sur RD100	5 000 €	6 000 €	Fonds propres commune	208 920 €	251 920 €
Cheminement piéton RD310 tranche ferme	60 000 €	72 000 €			
Cheminement piéton RD310 tranche conditionnelle	110 000 €	132 000 €			
Honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre de 7.5 %	15 000 €	18 000 €			
Total	215 000 €	258 000 €	Total	215 000 €	258 000 €

Le nouveau plan de financement prévisionnel se présente de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC	Recettes prévisionnelles	Montant TTC
Budget 2018				
Relevé topographique	2 100 €	2 520 €	Subvention du produit des amendes de police	5 091 €
Total	2 100 €	2 520 €	Total	5 091 €
Budget 2019				
Honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre de 7.5 %	8 929 €	10 715 €	Fonds propres commune	153 575 €
Tranche ferme : travaux préalables	5 500 €	6 600 €		
Tranche ferme : avenue du Périgord	109 150 €	130 980 €		
Tranche ferme : avenue de la Résistance	4 400 €	5 280 €		
Total	127 979 €	153 575 €	Total	153 575 €
Budget 2020				
Honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre de 7.5 %	7 856 €	9 428 €	Subvention du produit des amendes de police	6 080 €
Tranche conditionnelle : travaux préalables	5 500 €	6 600 €	Fonds propres commune	129 048 €
Tranche conditionnelle : avenue du Périgord	99 250 €	119 100 €		
Total	112 606 €	135 128 €	Total	135 128 €
Prévisionnel total opération	242 685 €	291 222 €		293 793 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

à 13 voix POUR

à 2 ABSTENTIONS (Françoise TESTUT et Gérard THOMAS par le pouvoir donné à Françoise TESTUT)

DECIDE

- d'approuver l'opération « travaux de voirie dans le but d'accroître la sécurité de l'avenue du Périgord et de l'avenue de la Résistance »
- d'approuver nouveau plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus.

DIT

- que les crédits seront portés au budget primitif 2019 et au budget primitif 2020
- que la délibération D-2018-29 du 21 juin 2018 est abrogée

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Point n° 15 :

DELIBERATION : D-2018-56 : Approbation de l'opération et du plan de financement du réaménagement du plan de circulation et de stationnement du centre-bourg

Considérant la validation de l'avant-projet définitif par la commission voirie du 17 avril 2018,

Considérant les ajustements faits suite à la réunion publique d'aménagement du centre-bourg du mardi 19 juin 2018,

Considérant la validation du dossier de consultation des entreprises par la commission voirie du 8 octobre 2018,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les véhicules roulent trop vite en centre-bourg et ne se garent pas correctement. Suite à une pétition des riverains et à la réunion publique du 19 juin 2018, il a été décidé de réaménager et de revoir le plan de circulation et de stationnement du centre-bourg.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

	Dépenses HT	Dépense TTC	Recettes TTC	
Frais d'étude			Subvention	
Géomètre	2 550,00 €	3 060,00 €	Subvention du produit des amendes de police	6 080,00 €
Maître d'œuvre	7 771,00 €	9 325,20 €		
Total frais d'études	10 321,00 €	12 385,20 €	Fonds propres	
			Fonds propres commune	109 913,20 €
Travaux				
Travaux VRD	52 915,00 €	63 498,00 €		
Rue du marché	33 425,00 €	40 110,00 €		
Total travaux	86 340,00 €	103 608,00 €		
Total général dépenses	96 661,00 €	115 993,20 €	Total général recettes	115 993,20 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

à 12 voix POUR

à 1 voix CONTRE (Carole BARRAN-SOULACROIX)

à 2 ABSTENTIONS (Françoise TESTUT et Gérard THOMAS par le pouvoir donné à Françoise TESTUT)

DECIDE

- d'approuver l'opération « réaménagement du plan de circulation et de stationnement du centre-bourg »
- d'approuver le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus.

DIT

- que les crédits seront portés au budget primitif 2019.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Point n° 16 :**DELIBERATION : D-2018-57 : Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

à l'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

- de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

DONNE MANDAT

- au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

AUTORISE

- à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.
-

Point n° 17 :

DELIBERATION : Candidature au marché d'achat de gaz proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Ajournée car pas de gaz naturel dans les bâtiments communaux.

Point n° 18 :

DELIBERATION : D-2018-58 : Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent Contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent recruté à l'école maternelle n'a pas son concours d'ATSEM, il convient donc de créer un emploi d'adjoint d'animation et de supprimer l'emploi d'ATSEM créée en Conseil Municipal du 4 septembre 2018. Cet emploi d'ATSEM, sera supprimé au prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Le tableau des effectifs sera mis à jour ainsi :

Grade	Titulaire / Contractuel permanent	Titulaire du poste	Temps de travail	
Adjoint technique	Vacant, futur poste Nicolas BARBE		Temps Non Complet	30h
Adjoint technique	Stagiaire	Cédric DUOLLE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Vacant		Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	Mireille RICHARD	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 1ère classe	Titulaire	Jackie GUILLO	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Maxime FRISCIA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Michel BIANCHI-MIRASOLE	Temps Complet	35h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Cécile TERRIERE	Temps Non Complet	26h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Claudine TOVO	Temps Non Complet	29h
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	Olivier DA SILVA	Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Titulaire	Marjorie CORNELLE	Temps Complet	35h
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2ème classe	Titulaire	Emilie FITTE	Temps Complet	35h
Attaché Territorial	Titulaire	Elodie PRADAT	Temps Complet	35h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	<i>Vacant sera supprimé au prochain conseil municipal après avis du CT</i>		Temps Complet	35h
Adjoint Technique	Contractuelle	Véronique GOUZIN	Temps Non Complet	5h
Adjoint Technique	Contractuelle	Sabine SIMONETTO	Temps Non Complet	24h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Contractuelle	Claire BERTHET	Temps Complet	35h
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 2ème classe	<i>Vacant sera supprimé au prochain conseil municipal après avis du CT</i>		Temps Non Complet	14h
Adjoint d'animation	Vacant		Temps Non Complet	16h

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

à 13 voix POUR

à 2 ABSTENTIONS (Françoise TESTUT et Gérard THOMAS par le pouvoir donné à Françoise TESTUT)

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} septembre 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires de travail effectif annualisé 16/35^{ème} conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

- approuve le nouveau tableau des effectifs présenté ci-dessus

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 18 mois dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour le poste « fonction ATSEM » de l'école maternelle
- que l'agent recruté par contrat devra justifier de l'obtention d'un CAP Petite Enfance,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1, échelon 1 du cadre des emplois des adjoints d'animation,
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Point n° 19 :

DELIBERATION : D-2018-59 : Vente de la parcelle cadastrée ZW0025 à Monsieur Albert DE REDON DE COLOMBIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle ZW n° 25, terrain nu, était un ancien chemin rural allant jusqu'à la Poste à l'époque mais qui, aujourd'hui, ne dessert plus que la maison de Monsieur Albert DE REDON DE COLOMBIER située sur la parcelle ZW n° 24. Monsieur Albert DE REDON DE COLOMBIER entretient la parcelle ZW n° 25 appartenant à la commune et souhaite la racheter.



Monsieur Albert DE REDON DE COLOMBIER propose d'acheter cette parcelle 15 €. Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de vendre la parcelle ZW n° 25 d'une surface d'environ 563 m² à Monsieur Albert DE REDON DE COLOMBIER pour un montant de 15 €, il est précisé que tout frais afférents à la transaction seraient à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

A 15 voix CONTRE

DECIDE

- de ne pas vendre la parcelle non bâtie ZW n° 25 d'environ 563 m² au profit de Monsieur Albert DE REDON DE COLOMBIER au prix de 15 euros car le prix est beaucoup trop bas.
-

Point n° 20 :

DELIBERATION : D-2018-60 : Droit de Prémption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Carole MARGNES, notaire à Casseneuil dans le 47 :

- Un immeuble bâti situé lieu-dit « Guillemot », 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section AC n° 16 d'une surface de 13 a 41 ca, surface construite au sol 75 m², surface utile ou habitable 153 m².

Il informe également que trois déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées par Maître Laurent SIGAL, notaire à Laroque-Timbaut dans le 47 :

- Un immeuble bâti situé 2 rue des Ormes, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section ZI n° 172 d'une surface de 7 a 83 ca, surface utile ou habitable de 77 m².
- Un immeuble bâti situé rue Monplaisir, 47340 Laroque-Timbaut sur deux terrains cadastrés section AB n° 93 d'une surface de 1 a 86 ca et sur un terrain cadastré section AB n° 225 d'une surface de 35 ca.
- Un immeuble non bâti situé 6 rue William Gayraud, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section AE n°44 d'une surface de 18 a 03 ca.

Il informe également qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Olivier AUGARDE, notaire à Puymirol dans le 47 :

- Un immeuble bâti situé 8 chemin des Tilleuls, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section AH n°45 d'une surface de 27 a 79 ca, surface utile ou habitable de 100 m².

Il informe également qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Pierre BOURGADE, notaire à Layrac dans le 47 :

- Un immeuble bâti situé 3 place de la halle, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section AB n°112 d'une surface de 6 a 15 ca, surface utile ou habitable de 210 m².

Il informe également qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Valérie LAPOTRE-ROUZADE, notaire à Agen dans le 47 :

- Un immeuble bâti situé 1 place du foirail, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section AD n°18 d'une surface de 6 a 23 ca, surface utile ou habitable de 120m².

Il informe également qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Bruno ROLLE, notaire à Villeneuve-sur-Lot dans le 47 :

- Un immeuble non bâti situé 3 rue des ormes, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section ZI n°167 d'une surface de 8 a 20 ca.

Il informe également qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Pierre-Yves CHARLES, notaire à Le Passage d'Agen dans le 47 :

- Un immeuble bâti situé 2 rue du commerce, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section AB n°153 d'une surface de 1 a 11 ca, surface utile ou habitable de 90m².

Il informe également qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Philippe ESCAFFRE, notaire à Layrac dans le 47 :

- Un immeuble bâti situé 12 lotissement Barrou, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section AH n°32 d'une surface de 5 a 11 ca.

Le droit de préemption urbain a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) mais la commune peut toutefois solliciter une délégation de compétence qui permettrait à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier mis en vente afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'équipement ou d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre d'une politique locale de l'habitat, de renouvellement urbain, de valorisation du patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où il l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du rapporteur

DELIBERE

A l'UNANIMITE des membres présents.

DECIDE

- que la commune ne sollicitera pas de délégation de compétence à la CAGV pour exercer son droit de préemption sur les dites propriétés,

DIT

- que la présente décision sera notifiée aux demandeurs.
-

Point n° 21 :

Points Divers

NBI

Les fonctionnaires occupant certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière perçoivent une bonification appelée nouvelle bonification indiciaire (NBI), sous forme de points d'indice majoré supplémentaires. La liste des emplois ouvrant droit à la NBI et le nombre de points d'indice accordés sont fixés, dans chaque fonction publique, par décrets.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les 4 agents des services techniques avaient, fin 2013, sollicités le bénéfice de la NBI, que l'ancienne municipalité leur avait refusé mais qui leur a été accordé par la voie contentieuse, par des arrêts de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 3 janvier 2017, désormais définitifs. Le coût total de ses NBI versées rétroactivement dans le cadre de la prescription quadriennale est de 19702.56 € pour la commune.

Syndicats des Transports Scolaires de Penne d'Agenais

Monsieur Joël BERNARD demande à lire un courrier envoyé par le SIVU des transports scolaires de Penne d'Agenais à Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La loi NOTRe vise à mutualiser pour supprimer ce mille-feuilles de SIVU. La Région a donc pour projet de supprimer 40% des recettes du SIVU des transports scolaires de Penne d'Agenais.

Syndicat des Transports Scolaires
12 avenue de la Libération
47140 PENNE D'AGENAIS

Tél : 05 53 41 68 99
email : sia.sivu@orange.fr

A Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine

Objet : harmonisation des règles tarifaires des Transports Scolaires.

Monsieur le Président,

Mardi 11 décembre 2018 nous avons assisté à la réunion de travail animée par Monsieur Christophe CATHUS, élu régional en charge des Transports Scolaires, sur les évolutions prévues pour la rentrée 2019.

Nous comprenons bien la volonté d'harmonisation des règles au sein de la nouvelle région mais nous souhaitons attirer votre attention sur quelques points fondamentaux en ce qui concerne les recettes des organisateurs secondaires de proximité (AO2). A ce jour les Syndicats de Transports comme le nôtre peuvent équilibrer leur (modeste) budget grâce à 3 financements :

- les frais de dossier, à hauteur de 15€ par élève, versés par les familles lors de l'inscription.
- la dotation correspondant à 1% du coût des marchés versée par la Région.
- la participation des communes adhérentes à notre Syndicat à hauteur de 38€ par élève.

Lors de l'exposé de Monsieur CATHUS il a été spécifié le projet de suppression des frais de dossiers et de la dotation régionale de 1% ce qui représente pour nous 40% de nos recettes. Ce manque éventuel provoquerait automatiquement une impossibilité de survie du Syndicat et sa fermeture, avec comme conséquences :

- la fin du service de proximité avec les familles (inscriptions, présentation des circuits, des arrêts, paiements), les conducteurs (échanges sur la conduite des élèves et interventions), les transporteurs (adaptations des horaires, travaux), le collège (échanges d'informations).
- la fin de la sensibilisation sur la sécurité (présence sur le terrain, port du gilet, ceinture, incivilités, Evabus).
- la fin du lien avec les 30 communes adhérentes au Syndicat.
- la mise au chômage de notre secrétaire, et il n'est pas besoin d'en rajouter en cette période.

Ce « manque à gagner » ne peut en aucun cas être compensé par les communes, déjà touchées par des restrictions budgétaires et qui ne peuvent voir leur participation actuelle augmenter.

Ces remarques ont été bien entendu évoquées lors de la réunion par l'ensemble de nos collègues des autres AO2. En espérant fortement qu'elles pourront être prises en compte lors de vos prochaines séances de travail et que vous pourrez nous apporter rapidement des réponses pour que nous puissions connaître l'avenir de notre Syndicat et éventuellement préparer le budget en mars 2019.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations et toujours dans un but constructif et en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Michel CREHEN
Président




Nathalie EDOT
Secrétaire



Compensation de la taxe d'habitation

Monsieur Joël BERNARD demande comment les pertes de recettes de la taxe d'habitation vont être compensées. Monsieur le Maire répond que l'exécutif prévoit notamment de transférer la part de la taxe foncière qui revient aux départements aux communes. Les départements et intercommunalités pourraient pour leur part bénéficier d'une part de TVA ou d'une "part d'impôt national". À noter par ailleurs que l'élargissement de la mesure (initialement destinée à 80% des ménages) à l'ensemble des Français oblige Bercy à réviser ses prévisions de déficit à la hausse.

Le problème c'est que cette compensation se fera sur la base des recettes perçues en 2017 or les bases évoluent et les recettes augmentaient chaque année. Ce ne sera plus le cas, les recettes seront gelées aux montants de 2017.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2018-43, D-2018-44, D-2018-45, D-2018-46, D-2018-47, D-2018-48, D-2018-49, D-2018-50, D-2018-51, D-2018-52, D-2018-53, D-2018-54, D-2018-55, D-2018-56, D-2018-57, D-2018-58, D-2018-59 et D-2018-60.

Le secrétaire de séance
Carole BARRAN-SOULACROIX

Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement	Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement	Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement	Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement
Éric FLESCHE Signature ou cause de non émargement <i>Absent avec pouvoir à Joël BERNARD</i>	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement	Patricia BONNIN-BLOIS Signature ou cause de non émargement	Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement <i>Absente avec pouvoir à Patricia BONNIN-BLOIS</i>
Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement	Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement	Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement	Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement
Patrick POURCEL Signature ou cause de non émargement	Michel REIMHERR Signature ou cause de non émargement <i>Absent</i>	Georges DENYS Signature ou cause de non émargement <i>Absent</i>	France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement <i>Absente</i>
Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement <i>Absent avec pouvoir à Françoise TESTUT</i>	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement		

Affiché le 21 décembre 2018 - EP